

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2014 – Convocation du 17 juin 2014

Compte rendu affiché le 4 juillet 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Claire POINT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Béatrice THONY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Ghariba AKROUCHE par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Contrat à durée déterminée Comptabilité-Finances

Afin d'assurer la mise en œuvre des décisions financières et comptables de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un emploi non permanent de responsable comptable et financier.

Il s'agit d'une mission bien définie d'une durée estimée de six mois environ permettant de faire face à un accroissement temporaire de travail créé

- d'une part par les dispositions nouvelles liées à l'organisation des services,
- d'autre part à l'absence de deux responsables statutaires sur cet emploi.

La commune souhaite s'attacher pour 6 mois des compétences en matière de connaissance de stratégie et de programmation budgétaire. Une connaissance des marchés publics est également attendue.

L'agent sera recruté sur la grille des attachés territoriaux pour un travail à temps plein (35 h) à compter du 1^{er} juillet pour une fin de mission au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 3-1^o,
- Vu l'avis favorable du CTP en date du 20 juin 2014
- Considérant qu'il convient de faire face à un accroissement temporaire de charges d'activité du Pôle Moyens Généraux de la commune dans le service comptabilité finances,
- **Décide de créer un emploi non permanent d'une durée de 6 mois au Pôle Moyens Généraux de la collectivité pour faire aux besoins temporaires du service Finances Comptabilité sur la base de l'article 3-1^o de la loi 84-53 précitée,**
- **Dit que cet emploi, créé à temps plein à raison de 35 h par semaine, sera pourvu fera l'objet d'un contrat à durée déterminée,**
- **Fixe la rémunération relative à cet emploi sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial, 7^{ème} échelon**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 03/07/2014
- Publication ou affichage le 03/07/2014

Valérie GLATARD, Maire.

